



Nations Unies

FCCC/SBI/2017/7/Add.1



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
30 juin 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixante-quatrième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017

Additif

Projets de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties et la Conférence agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

GE.17-10910 (F) 240717 260517



* 1 7 1 0 9 1 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Projet de décision -/CP.23 – Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation	3
Projet de décision -/CP.23 – Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.....	4
Projet de décision -/CMP.13 – Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019	15
Projet de décision -/CMP.13 – Budget du relevé international des transactions et méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2018-2019.....	21

Projet de décision -/CP.23

**Portée du prochain examen périodique de l'objectif global
à long terme au titre de la Convention et des progrès
d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation**

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision 10/CP.21,

Prenant note de la recommandation formulée par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à leur quarante-sixième session, concernant la portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation,

Décide que l'examen de la portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation devra être repris par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à leur cinquantième session (juin 2019) en vue de formuler pour examen à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (novembre 2019) une recommandation qui tiendra compte des travaux pertinents sur le bilan mondial menés par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, le dialogue de facilitation devant se tenir en 2018 et les processus d'examen technique¹.

¹ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 46, et FCCC/SBI/2016/8, par. 132.

Projet de décision -/CP.23

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 4 et 7 a) des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat¹,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 proposé par la Secrétaire exécutive² et le programme de travail révisé figurant dans le document [xxx],

1. *Approuve le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 d'un montant de 56 889 092 euros aux fins précises dans le tableau 1 ci-après ;*

2. *Note avec satisfaction la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues ;*

3. *Approuve le tableau des effectifs (voir le tableau 2) pour le budget-programme ;*

4. *Note que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et l'Accord de Paris, ainsi que le Protocole de Kyoto ;*

5. *Adopte le barème indicatif des contributions pour 2018 et 2019 qui figure dans l'annexe et couvre 85 % du montant indicatif des contributions précisé au tableau 1 ;*

6. *Invite la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver, à sa treizième session, les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto ;*

7. *Invite également l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-douzième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU conformément à la pratique établie ;*

8. *Approuve un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 9 651 400 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3) ;*

9. *Prie la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application des points mentionnés aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, si nécessaire ;*

10. *Autorise la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %, tout en veillant à ce que les activités relevant de chaque programme n'en subissent le contrecoup ;*

11. *Décide de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses ;*

12. *Invite toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières³, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2018 et 2019, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 1 ci-dessus ainsi que toutes les contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant de la décision visée au paragraphe 8 ci-dessus ;*

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2017/4.

³ Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

13. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par la Secrétaire exécutive (voir le tableau 4) ;

14. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention ;

15. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par la Secrétaire exécutive (53 484 419 euros pour l'exercice biennal 2018-2019) (voir le tableau 5) ;

16. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, afin de permettre l'exécution des activités mandatées prévues au titre du Fonds ;

17. *Prie* le secrétariat de continuer de rechercher des gains d'efficacité, de rationaliser les travaux administratifs, d'absorber davantage de travail afin de réaliser des économies pendant l'exercice biennal 2018-2019 et de lui faire rapport à ce sujet à la cinquantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2019) ;

18. *Prie également* le secrétariat de rédiger et de publier, comme il est proposé au paragraphe 37 du document FCCC/SBI/2016/INF.14, un rapport annuel qui serait examiné à chaque session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre suivant la clôture du précédent exercice financier annuel et dans lequel figureraient des informations sur les activités menées par le secrétariat pendant l'année écoulée, sur les principaux programmes exécutés et sur les résultats financiers ;

19. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session (décembre 2018), sur les recettes et l'exécution du budget, en tenant compte des indications données par les Parties, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

20. *Demande*, rappelant le paragraphe 22 de la décision 22/CP.21, dans lequel la Secrétaire exécutive a été prié d'inclure un scénario de croissance nominale nulle dans les futurs projets de budget-programme, qu'un scénario de croissance nominale nulle soit présenté dans les documents budgétaires officiels selon les mêmes modalités et de manière aussi détaillée que n'importe quel autre scénario budgétaire que le secrétariat pourrait être amené à produire.

Tableau 1
Budget de base pour 2018-2019, par programme
(En euros)

		2018	2019	Total
A.	Crédits demandés			
	Direction exécutive et gestion ^a	2 353 745	2 353 745	4 707 490
	Module mise en œuvre et action climatique			
	Atténuation, données et analyses	7 956 080	7 670 780	15 626 860
	Financement, technologie et renforcement des capacités	3 010 180	3 010 180	6 020 360
	Adaptation	2 677 500	2 684 600	5 362 100
	Mécanisme pour un développement durable	439 740	439 740	879 480
	Total partiel, module mise en œuvre et action climatique	14 083 500	13 805 300	27 888 800
	Module affaires intergouvernementales et activités du secrétariat			
	Affaires juridiques	1 076 800	1 076 800	2 153 600
	Affaires de la Conférence	1 699 035	1 696 620	3 395 655
	Communication et information	1 715 660	1 715 660	3 431 320
	Technologies de l'information et de la communication	2 723 900	2 723 900	5 447 800
	Services administratifs ^b	-	-	-
	Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat ^c	1 644 030	1 584 433	3 228 463
	Total partiel, module affaires intergouvernementales et activités du secrétariat	8 859 425	8 797 413	17 656 838
	Total des crédits demandés	25 296 670	24 956 458	50 253 128
B.	Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ^d	3 288 567	3 244 340	6 532 907
C.	Ajustement de la réserve de trésorerie ^e	103 057	-	103 057
	Total (A + B + C)	28 688 294	28 200 798	56 889 092
	Recettes			
	Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
	Montant indicatif des contributions	27 921 356	27 433 860	55 355 216
	Total des recettes	28 688 294	28 200 798	56 889 092

^a Le crédit demandé au titre du programme direction exécutive et gestion comprend un don annuel de 244 755 euros au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

^b Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

^c Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par les services administratifs.

^d Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif.

^e Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement), soit un montant de 2 372 575 euros en 2018 et un montant identique en 2019.

Tableau 2
Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	2017	2018	2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ^a			
SGA	1	1	1
SSG	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	7	7	7
P-5	15	15	15
P-4	35	35	35

	2017	2018	2019
P-3	43	43	43
P-2	16	16	16
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	120	120	120
Total partiel, agents des services généraux	53,5	53,5	53,5
Total	173,5	173,5	173,5

^a Secrétaire général adjoint (SGA), Sous-Secrétaire général (SSG), directeur (D) et administrateur (P).

Tableau 3

Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence
(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	2018	2019	2018-2019
Interprétation ^a	1 175 300	1 210 600	2 385 900
Documentation ^b			
Traduction	1 944 800	2 003 100	3 947 900
Reproduction et distribution	668 300	668 400	1 336 700
Services d'appui aux réunions ^c	249 000	276 400	525 400
Total partiel	4 037 400	4 158 500	8 195 900
Dépenses d'appui aux programmes	524 900	540 600	1 065 500
Trésorerie	378 700	11 300	390 000
Total	4 941 000	4 710 400	9 651 400

^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

^b Total des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions ; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services d'appui aux réunions, et frais d'expédition et de télécommunications.

Tableau 4

Ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention pendant l'exercice biennal 2018-2019

<i>Options pour les sessions</i>	<i>Coût estimatif (euros)</i>
Option 1 : Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn (Allemagne)	1 017 582
Option 2 : Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un deuxième représentant de chacun des pays les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	1 561 042
Option 3 : Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	2 035 164
Option 4 : Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un troisième représentant de chacun des pays les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée en Pologne	2 880 338

Note : Rapport de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, paragraphe 145 (FCCC/CP/2013/10 : « À la reprise de la 10^e séance, la Secrétaire exécutive a demandé que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport de la session : “Depuis sa création, le secrétariat a appliqué une politique cohérente en ce qui concernait le financement des représentants des pays en développement parties dans tous les fonds d'affectation spéciale pertinents. À la lumière des décisions prises à Cancún et à Doha, il a été décidé d'ajuster cette politique comme suit : des représentants de pays en développement parties, désignés par leurs groupes régionaux respectifs pour participer aux réunions des organes constitués au titre de la Convention et élus par les organes de tutelle, pourront prétendre à un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires”. ».

Tableau 5

Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pendant l'exercice biennal 2018-2019^a

<i>Projet n°</i>	<i>Activités que le secrétariat devra entreprendre</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires en euros</i>
Appui à la mise en œuvre		
<i>Adaptation</i>		
1	Promouvoir la transparence et l'évaluation des mesures d'adaptation, la mobilisation des parties prenantes et l'information	1 680 647
2	Appuyer la planification nationale de l'adaptation	4 132 975
3	Favoriser des mesures d'adaptation cohérentes par le biais du Comité de l'adaptation et du programme de travail de Nairobi	2 391 607
4	Remédier aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques	1 853 299
<i>Contributions déterminées au niveau national/appui à la mise en œuvre par les Parties</i>		
5	Appuyer l'exécution des activités relatives aux CPDN et aux CDN	2 358 089
6	Organiser le dialogue technique sur les CDN	2 798 219
7	Appuyer et faciliter les travaux du Comité exécutif de la technologie et la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions technologiques	987 982
8	Soutenir les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et les autres activités de renforcement des capacités prescrites, y compris la collaboration avec les parties prenantes compétentes dans le cadre et en dehors de la Convention	388 833
9	Aider les Parties qui le demandent à renforcer la législation nationale relative aux changements climatiques	90 400
10	Appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris par le biais de centres régionaux de collaboration	—
11	Appuyer et favoriser la mise en œuvre du financement de l'action climatique	—
12	Mener à bien les activités du groupe d'appui du partenariat relatif aux CDN ^a	1 000 000

<i>Mesure, notification et vérification/cadre de transparence</i>		
13	Appuyer les activités du secteur UTCATF : réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, accroissement des stocks de carbone forestiers et rôle des puits dans les futures mesures d'atténuation	865 603
14	Entretenir et améliorer les systèmes de notification et d'information relevant de la Convention afin de permettre la soumission des communications des Parties, la publication de rapports factuels, le bon fonctionnement des outils utilisés dans le processus de mesure, de notification et de vérification, ainsi que le stockage et la gestion des données relatives aux GES	2 446 347
15	Renforcer la capacité des pays en développement de participer aux mécanismes de mesure, de notification et de vérification relevant de la Convention et au cadre de transparence visé dans l'Accord de Paris	733 442
16	Soutenir les activités relatives à la formation des experts chargés de l'examen technique des communications des pays développés parties et de l'analyse technique des communications des pays en développement parties, au fichier d'experts et à la réunion des examinateurs principaux	2 006 000
17	Appuyer la réalisation des examens techniques des inventaires des GES des Parties visées à l'annexe I	1 095 580
18	Appuyer l'exécution du programme de travail du Comité permanent sur le financement et des activités prescrites en matière de financement de l'action climatique	1 516 799
19	Soutenir le suivi et la transparence de l'appui, notamment la préparation de l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique	192 100
20	Appuyer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international pour les pays développés parties et du processus de consultation et d'analyse au niveau international pour les pays en développement parties	2 400 295
21	Soutenir les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention visant à aider les pays en développement à mettre en place les cadres de mesure, de notification et de vérification/transparence	3 018 050
<i>Appui infrastructurel à la mise en œuvre</i>		
22	Mettre en relation les parties prenantes	390 980
23	Accroître la valeur des données et des rapports relevant de la Convention à l'intention des Parties	846 370
<i>Protocole de Kyoto</i>		
24	Appuyer les activités du Comité de contrôle du respect des dispositions	447 480
25	Entretenir et gérer la base de données pour la compilation et la comptabilisation au titre du Protocole de Kyoto	238 859
26	Appuyer et optimiser le fonctionnement de l'application conjointe	1 549 794
Stimuler l'action climatique (Parties et parties prenantes non parties)		
27	Dynamiser la participation à l'action climatique par le biais de services médiatiques en ligne ^b	2 464 638
28	Recouper la gestion des communications et des manifestations de parties prenantes non parties/ du programme de l'action climatique	867 185
29	Éducation et participation des jeunes – action pour l'autonomisation climatique	538 106
30	Dynamique du changement – remise de prix mondiaux pour une ambition climatique accélérée ^c	2 753 833
31	Renforcer le processus d'examen technique en matière d'atténuation : appuyer l'exécution d'activités d'atténuation avant 2020 découlant de la décision 1/CP.21	920 064
32	Appuyer l'action climatique ^b	2 879 059
33	Appuyer la mobilisation des parties prenantes au processus de la Convention	1 127 833
Appuyer le processus de la Convention		
34	Appuyer les activités relatives aux résultats de la mise en œuvre de mesures de riposte	909 300
35	Évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris	633 137

36	Renforcer l'intégration d'une perspective de genre dans la lutte contre les changements climatiques, dans le processus de la Convention et au secrétariat grâce à la coordination, à la collaboration, à la sensibilisation et au renforcement des capacités	797 916
37	Renforcer l'interface entre la science et la politique	323 180
38	Appuyer les processus intergouvernementaux de négociation sur l'élaboration de modalités, de procédures et de lignes directrices aux fins du cadre de transparence visé par l'Accord de Paris	450 870
Moderniser l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication		
39	Renforcer la cybersécurité dans le cadre de la Convention	359 905
40	Rationaliser la production des documents relevant de la Convention	678 000
41	Permettre aux parties prenantes de la Convention de participer à des réunions/ateliers virtuels	787 610
42	Mettre en place une infrastructure en nuage modulable, solide et sûre pour les systèmes et les données relevant de la Convention	751 450
43	Permettre aux parties prenantes de collaborer à distance	570 650
44	Élaborer des outils de communication interne	241 933
Total		53 484 419

Abréviations : CDN : contributions déterminées au niveau national, CPDN : contributions prévues déterminées au niveau national, GES : gaz à effet de serre, UTCATF : utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

^a Ce projet est exécuté dans le cadre du Partenariat relatif aux CDN pour la période 2017-2018. Le secrétariat a déjà reçu les fonds nécessaires au financement de ce projet pendant la période indiquée.

^b Il sera demandé aux parties prenantes non parties de financer 75 % environ du projet.

^c Il sera demandé aux parties prenantes non parties de financer 100 % environ du projet.

Annexes

Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019^a

[Anglais seulement]

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2019</i>
Afghanistan	0.006	0.006	0.006
Albania	0.008	0.008	0.008
Algeria	0.161	0.157	0.157
Andorra	0.006	0.006	0.006
Angola	0.010	0.010	0.010
Antigua and Barbuda	0.002	0.002	0.002
Argentina	0.892	0.870	0.870
Armenia	0.006	0.006	0.006
Australia	2.337	2.278	2.278
Austria	0.720	0.702	0.702
Azerbaijan	0.060	0.058	0.058
Bahamas	0.014	0.014	0.014
Bahrain	0.044	0.043	0.043
Bangladesh	0.010	0.010	0.010
Barbados	0.007	0.007	0.007
Belarus	0.056	0.055	0.055
Belgium	0.885	0.863	0.863
Belize	0.001	0.001	0.001
Benin	0.003	0.003	0.003
Bhutan	0.001	0.001	0.001
Bolivia (Plurinational State of)	0.012	0.012	0.012
Bosnia and Herzegovina	0.013	0.013	0.013
Botswana	0.014	0.014	0.014
Brazil	3.823	3.727	3.727
Brunei Darussalam	0.029	0.028	0.028
Bulgaria	0.045	0.044	0.044
Burkina Faso	0.004	0.004	0.004
Burundi	0.001	0.001	0.001
Cabo Verde	0.001	0.001	0.001
Cambodia	0.004	0.004	0.004
Cameroon	0.010	0.010	0.010
Canada	2.921	2.848	2.848
Central African Republic	0.001	0.001	0.001
Chad	0.005	0.005	0.005
Chile	0.399	0.389	0.389
China	7.921	7.722	7.722
Colombia	0.322	0.314	0.314
Comoros	0.001	0.001	0.001
Congo	0.006	0.006	0.006
Cook Islands	0.001	0.001	0.001
Costa Rica	0.047	0.046	0.046
Côte d'Ivoire	0.009	0.009	0.009
Croatia	0.099	0.097	0.097
Cuba	0.065	0.063	0.063
Cyprus	0.043	0.042	0.042
Czechia	0.344	0.335	0.335
Democratic People's Republic of Korea	0.005	0.005	0.005

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2019</i>
Democratic Republic of the Congo	0.008	0.008	0.008
Denmark	0.584	0.569	0.569
Djibouti	0.001	0.001	0.001
Dominica	0.001	0.001	0.001
Dominican Republic	0.046	0.045	0.045
Ecuador	0.067	0.065	0.065
Egypt	0.152	0.148	0.148
El Salvador	0.014	0.014	0.014
Equatorial Guinea	0.010	0.010	0.010
Eritrea	0.001	0.001	0.001
Estonia	0.038	0.037	0.037
Ethiopia	0.010	0.010	0.010
European Union	2.500	2.500	2.500
Fiji	0.003	0.003	0.003
Finland	0.456	0.445	0.445
France	4.859	4.737	4.737
Gabon	0.017	0.017	0.017
Gambia	0.001	0.001	0.001
Georgia	0.008	0.008	0.008
Germany	6.389	6.229	6.229
Ghana	0.016	0.016	0.016
Greece	0.471	0.459	0.459
Grenada	0.001	0.001	0.001
Guatemala	0.028	0.027	0.027
Guinea	0.002	0.002	0.002
Guinea-Bissau	0.001	0.001	0.001
Guyana	0.002	0.002	0.002
Haiti	0.003	0.003	0.003
Honduras	0.008	0.008	0.008
Hungary	0.161	0.157	0.157
Iceland	0.023	0.022	0.022
India	0.737	0.719	0.719
Indonesia	0.504	0.491	0.491
Iran (Islamic Republic of)	0.471	0.459	0.459
Iraq	0.129	0.126	0.126
Ireland	0.335	0.327	0.327
Israel	0.430	0.419	0.419
Italy	3.748	3.654	3.654
Jamaica	0.009	0.009	0.009
Japan	9.680	9.437	9.437
Jordan	0.020	0.019	0.019
Kazakhstan	0.191	0.186	0.186
Kenya	0.018	0.018	0.018
Kiribati	0.001	0.001	0.001
Kuwait	0.285	0.278	0.278
Kyrgyzstan	0.002	0.002	0.002
Lao People's Democratic Republic	0.003	0.003	0.003
Latvia	0.050	0.049	0.049
Lebanon	0.046	0.045	0.045
Lesotho	0.001	0.001	0.001
Liberia	0.001	0.001	0.001
Libya	0.125	0.122	0.122
Liechtenstein	0.007	0.007	0.007
Lithuania	0.072	0.070	0.070
Luxembourg	0.064	0.062	0.062

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2019</i>
Madagascar	0.003	0.003	0.003
Malawi	0.002	0.002	0.002
Malaysia	0.322	0.314	0.314
Maldives	0.002	0.002	0.002
Mali	0.003	0.003	0.003
Malta	0.016	0.016	0.016
Marshall Islands	0.001	0.001	0.001
Mauritania	0.002	0.002	0.002
Mauritius	0.012	0.012	0.012
Mexico	1.435	1.399	1.399
Micronesia (Federated States of)	0.001	0.001	0.001
Monaco	0.010	0.010	0.010
Mongolia	0.005	0.005	0.005
Montenegro	0.004	0.004	0.004
Morocco	0.054	0.053	0.053
Mozambique	0.004	0.004	0.004
Myanmar	0.010	0.010	0.010
Namibia	0.010	0.010	0.010
Nauru	0.001	0.001	0.001
Nepal	0.006	0.006	0.006
Netherlands	1.482	1.445	1.445
New Zealand	0.268	0.261	0.261
Nicaragua	0.004	0.004	0.004
Niger	0.002	0.002	0.002
Nigeria	0.209	0.204	0.204
Niue	0.001	0.001	0.001
Norway	0.849	0.828	0.828
Oman	0.113	0.110	0.110
Pakistan	0.093	0.091	0.091
Palau	0.001	0.001	0.001
Panama	0.034	0.033	0.033
Papua New Guinea	0.004	0.004	0.004
Paraguay	0.014	0.014	0.014
Peru	0.136	0.133	0.133
Philippines	0.165	0.161	0.161
Poland	0.841	0.820	0.820
Portugal	0.392	0.382	0.382
Qatar	0.269	0.262	0.262
Republic of Korea	2.039	1.988	1.988
Republic of Moldova	0.004	0.004	0.004
Romania	0.184	0.179	0.179
Russian Federation	3.088	3.011	3.011
Rwanda	0.002	0.002	0.002
Saint Kitts and Nevis	0.001	0.001	0.001
Saint Lucia	0.001	0.001	0.001
Saint Vincent and the Grenadines	0.001	0.001	0.001
Samoa	0.001	0.001	0.001
San Marino	0.003	0.003	0.003
Sao Tome and Principe	0.001	0.001	0.001
Saudi Arabia	1.146	1.117	1.117
Senegal	0.005	0.005	0.005
Serbia	0.032	0.031	0.031
Seychelles	0.001	0.001	0.001
Sierra Leone	0.001	0.001	0.001
Singapore	0.447	0.436	0.436

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2019</i>
Slovakia	0.160	0.156	0.156
Slovenia	0.084	0.082	0.082
Solomon Islands	0.001	0.001	0.001
Somalia	0.001	0.001	0.001
South Africa	0.364	0.355	0.355
South Sudan	0.003	0.003	0.003
Spain	2.443	2.382	2.382
Sri Lanka	0.031	0.030	0.030
State of Palestine	0.007	0.007	0.007
Sudan	0.010	0.010	0.010
Suriname	0.006	0.006	0.006
Swaziland	0.002	0.002	0.002
Sweden	0.956	0.932	0.932
Switzerland	1.140	1.111	1.111
Syrian Arab Republic	0.024	0.023	0.023
Tajikistan	0.004	0.004	0.004
Thailand	0.291	0.284	0.284
The former Yugoslav Republic of Macedonia	0.007	0.007	0.007
Timor-Leste	0.003	0.003	0.003
Togo	0.001	0.001	0.001
Tonga	0.001	0.001	0.001
Trinidad and Tobago	0.034	0.033	0.033
Tunisia	0.028	0.027	0.027
Turkey	1.018	0.992	0.992
Turkmenistan	0.026	0.025	0.025
Tuvalu	0.001	0.001	0.001
Uganda	0.009	0.009	0.009
Ukraine	0.103	0.100	0.100
United Arab Emirates	0.604	0.589	0.589
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	4.463	4.351	4.351
United Republic of Tanzania	0.010	0.010	0.010
United States of America	22.000	21.448	21.448
Uruguay	0.079	0.077	0.077
Uzbekistan	0.023	0.022	0.022
Vanuatu	0.001	0.001	0.001
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.571	0.557	0.557
Viet Nam	0.058	0.057	0.057
Yemen	0.010	0.010	0.010
Zambia	0.007	0.007	0.007
Zimbabwe	0.004	0.004	0.004
Total	102.509	100.000	100.000

^a Pursuant to decision 15/CP.1, annex I, paragraph 7(a), the UNFCCC scale of indicative contributions may be adjusted following the adoption by the United Nations General Assembly of the United Nations scale of assessments for the period 2019–2021.

Projet de décision -/CMP.13

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Prenant note de la décision -/CP.23¹, en particulier de son paragraphe 1,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 présenté par la Secrétaire exécutive²,

1. *Approuve la décision -/CP.23³ sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 en tant qu'elle s'applique au Protocole de Kyoto ;*

2. *Adopte le barème indicatif des contributions pour 2018 et 2019, figurant à l'annexe, qui couvre 15,0 % du montant indicatif des contributions consigné au tableau 1 de la décision -/CP.23⁴ ;*

3. *Invite toutes les Parties au Protocole de Kyoto à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat⁵, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2018 et 2019, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées, telles qu'établies dans la décision -/CP.23⁶ ;*

4. *Prend note des dispositions financières relatives au mécanisme pour un développement propre et à l'application conjointe, proposées par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et le Comité de supervision de l'application conjointe, respectivement.*

¹ Projet de décision qu'il est proposé d'adopter au titre de l'alinéa a) du point 16 de l'ordre du jour par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

² FCCC/SBI/2017/4.

³ Voir note 1 ci-dessus.

⁴ Voir note 1 ci-dessus.

⁵ Décision 15/CP.1, annexe I.

⁶ Voir note 1 ci-dessus.

Annexe

Barème indicatif des contributions des Parties au Protocole de Kyoto pour l'exercice biennal 2018–2019^a

[Anglais seulement]

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2019</i>
Afghanistan	0.006	0.008	0.008
Albania	0.008	0.010	0.010
Algeria	0.161	0.209	0.209
Angola	0.010	0.013	0.013
Antigua and Barbuda	0.002	0.003	0.003
Argentina	0.892	1.159	1.159
Armenia	0.006	0.008	0.008
Australia	2.337	3.036	3.036
Austria	0.720	0.935	0.935
Azerbaijan	0.060	0.078	0.078
Bahamas	0.014	0.018	0.018
Bahrain	0.044	0.057	0.057
Bangladesh	0.010	0.013	0.013
Barbados	0.007	0.009	0.009
Belarus	0.056	0.073	0.073
Belgium	0.885	1.150	1.150
Belize	0.001	0.001	0.001
Benin	0.003	0.004	0.004
Bhutan	0.001	0.001	0.001
Bolivia (Plurinational State of)	0.012	0.016	0.016
Bosnia and Herzegovina	0.013	0.017	0.017
Botswana	0.014	0.018	0.018
Brazil	3.823	4.966	4.966
Brunei Darussalam	0.029	0.038	0.038
Bulgaria	0.045	0.058	0.058
Burkina Faso	0.004	0.005	0.005
Burundi	0.001	0.001	0.001
Cabo Verde	0.001	0.001	0.001
Cambodia	0.004	0.005	0.005
Cameroon	0.010	0.013	0.013
Central African Republic	0.001	0.001	0.001
Chad	0.005	0.006	0.006
Chile	0.399	0.518	0.518
China	7.921	10.289	10.289
Colombia	0.322	0.418	0.418
Comoros	0.001	0.001	0.001
Congo	0.006	0.008	0.008
Cook Islands	0.001	0.001	0.001

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2019</i>
Costa Rica	0.047	0.061	0.061
Côte d'Ivoire	0.009	0.012	0.012
Croatia	0.099	0.129	0.129
Cuba	0.065	0.084	0.084
Cyprus	0.043	0.056	0.056
Czechia	0.344	0.447	0.447
Democratic People's Republic of Korea	0.005	0.006	0.006
Democratic Republic of the Congo	0.008	0.010	0.010
Denmark	0.584	0.759	0.759
Djibouti	0.001	0.001	0.001
Dominica	0.001	0.001	0.001
Dominican Republic	0.046	0.060	0.060
Ecuador	0.067	0.087	0.087
Egypt	0.152	0.197	0.197
El Salvador	0.014	0.018	0.018
Equatorial Guinea	0.010	0.013	0.013
Eritrea	0.001	0.001	0.001
Estonia	0.038	0.049	0.049
Ethiopia	0.010	0.013	0.013
European Union	2.500	2.500	2.500
Fiji	0.003	0.004	0.004
Finland	0.456	0.592	0.592
France	4.859	6.311	6.311
Gabon	0.017	0.022	0.022
Gambia	0.001	0.001	0.001
Georgia	0.008	0.010	0.010
Germany	6.389	8.299	8.299
Ghana	0.016	0.021	0.021
Greece	0.471	0.612	0.612
Grenada	0.001	0.001	0.001
Guatemala	0.028	0.036	0.036
Guinea	0.002	0.003	0.003
Guinea-Bissau	0.001	0.001	0.001
Guyana	0.002	0.003	0.003
Haiti	0.003	0.004	0.004
Honduras	0.008	0.010	0.010
Hungary	0.161	0.209	0.209
Iceland	0.023	0.030	0.030
India	0.737	0.957	0.957
Indonesia	0.504	0.655	0.655
Iran (Islamic Republic of)	0.471	0.612	0.612
Iraq	0.129	0.168	0.168
Ireland	0.335	0.435	0.435
Israel	0.430	0.559	0.559

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2019</i>
Italy	3.748	4.868	4.868
Jamaica	0.009	0.012	0.012
Japan	9.680	12.573	12.573
Jordan	0.020	0.026	0.026
Kazakhstan	0.191	0.248	0.248
Kenya	0.018	0.023	0.023
Kiribati	0.001	0.001	0.001
Kuwait	0.285	0.370	0.370
Kyrgyzstan	0.002	0.003	0.003
Lao People's Democratic Republic	0.003	0.004	0.004
Latvia	0.050	0.065	0.065
Lebanon	0.046	0.060	0.060
Lesotho	0.001	0.001	0.001
Liberia	0.001	0.001	0.001
Libya	0.125	0.162	0.162
Liechtenstein	0.007	0.009	0.009
Lithuania	0.072	0.094	0.094
Luxembourg	0.064	0.083	0.083
Madagascar	0.003	0.004	0.004
Malawi	0.002	0.003	0.003
Malaysia	0.322	0.418	0.418
Maldives	0.002	0.003	0.003
Mali	0.003	0.004	0.004
Malta	0.016	0.021	0.021
Marshall Islands	0.001	0.001	0.001
Mauritania	0.002	0.003	0.003
Mauritius	0.012	0.016	0.016
Mexico	1.435	1.864	1.864
Micronesia (Federated States of)	0.001	0.001	0.001
Monaco	0.010	0.013	0.013
Mongolia	0.005	0.006	0.006
Montenegro	0.004	0.005	0.005
Morocco	0.054	0.070	0.070
Mozambique	0.004	0.005	0.005
Myanmar	0.010	0.013	0.013
Namibia	0.010	0.013	0.013
Nauru	0.001	0.001	0.001
Nepal	0.006	0.008	0.008
Netherlands	1.482	1.925	1.925
New Zealand	0.268	0.348	0.348
Nicaragua	0.004	0.005	0.005
Niger	0.002	0.003	0.003
Nigeria	0.209	0.271	0.271
Niue	0.001	0.001	0.001
Norway	0.849	1.103	1.103

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2019</i>
Oman	0.113	0.147	0.147
Pakistan	0.093	0.121	0.121
Palau	0.001	0.001	0.001
Panama	0.034	0.044	0.044
Papua New Guinea	0.004	0.005	0.005
Paraguay	0.014	0.018	0.018
Peru	0.136	0.177	0.177
Philippines	0.165	0.214	0.214
Poland	0.841	1.092	1.092
Portugal	0.392	0.509	0.509
Qatar	0.269	0.349	0.349
Republic of Korea	2.039	2.648	2.648
Republic of Moldova	0.004	0.005	0.005
Romania	0.184	0.239	0.239
Russian Federation	3.088	4.011	4.011
Rwanda	0.002	0.003	0.003
Saint Kitts and Nevis	0.001	0.001	0.001
Saint Lucia	0.001	0.001	0.001
Saint Vincent and the Grenadines	0.001	0.001	0.001
Samoa	0.001	0.001	0.001
San Marino	0.003	0.004	0.004
Sao Tome and Principe	0.001	0.001	0.001
Saudi Arabia	1.146	1.489	1.489
Senegal	0.005	0.006	0.006
Serbia	0.032	0.042	0.042
Seychelles	0.001	0.001	0.001
Sierra Leone	0.001	0.001	0.001
Singapore	0.447	0.581	0.581
Slovakia	0.160	0.208	0.208
Slovenia	0.084	0.109	0.109
Solomon Islands	0.001	0.001	0.001
Somalia	0.001	0.001	0.001
South Africa	0.364	0.473	0.473
Spain	2.443	3.865	3.865
Sri Lanka	0.031	3.173	3.173
Sudan	0.010	0.013	0.013
Suriname	0.006	0.008	0.008
Swaziland	0.002	0.003	0.003
Sweden	0.956	1.242	1.242
Switzerland	1.140	1.481	1.481
Syrian Arab Republic	0.024	0.031	0.031
Tajikistan	0.004	0.005	0.005
Thailand	0.291	0.378	0.378
The former Yugoslav Republic of Macedonia	0.007	0.009	0.009

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2018</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2019</i>
Timor-Leste	0.003	0.004	0.004
Togo	0.001	0.001	0.001
Tonga	0.001	0.001	0.001
Trinidad and Tobago	0.034	0.044	0.044
Tunisia	0.028	0.036	0.036
Turkey	1.018	1.322	1.322
Turkmenistan	0.026	0.034	0.034
Tuvalu	0.001	0.001	0.001
Uganda	0.009	0.012	0.012
Ukraine	0.103	0.134	0.134
United Arab Emirates	0.604	0.785	0.785
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	4.463	5.797	5.797
United Republic of Tanzania	0.010	0.013	0.013
Uruguay	0.079	0.103	0.103
Uzbekistan	0.023	0.030	0.030
Vanuatu	0.001	0.001	0.001
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.571	0.742	0.742
Viet Nam	0.058	0.075	0.075
Yemen	0.010	0.013	0.013
Zambia	0.007	0.009	0.009
Zimbabwe	0.004	0.005	0.005
Total	77.572	100.000	100.000

^a Pursuant to decision 15/CP.1, annex, paragraph 7(a), the UNFCCC scale of indicative contributions may be adjusted following the adoption by the United Nations General Assembly of the United Nations scale of assessments for the period 2019–2021.

Projet de décision -/CMP.13

Budget du relevé international des transactions et méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 11/CMP.3, 10/CMP.5, 9/CMP.6, 8/CMP.8 et 8/CMP.11,

Reconnaissant l'importance d'un financement suffisant et stable du relevé international des transactions,

Reconnaissant également l'importance du bon fonctionnement du relevé international des transactions pour les Parties énumérées à l'annexe B du Protocole de Kyoto reproduite à l'annexe I de la décision 1/CMP.8 (dénommées ci-après dans la présente décision les « Parties »),

1. *Approuve le budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2018–2019, qui s'élève à 5 204 520 euros, aux fins précisées dans le projet de budget du relevé international des transactions¹ ;*

2. *Décide de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions ;*

3. *Autorise la Secrétaire exécutive à prélever 2,5 millions d'euros sur les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions des précédents exercices financiers afin de couvrir une partie du budget de l'exercice biennal 2018–2019 ;*

4. *Autorise également la Secrétaire exécutive à prélever des fonds sur les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions des précédents exercices financiers pour couvrir le manque à recevoir résultant de la déconnexion de certaines Parties du relevé international des transactions ;*

5. *Note que la mesure décrite au paragraphe 3 ci-dessus est exceptionnelle et nécessaire afin de débourser les fonds non utilisés, dont le montant est élevé, et reconnaît que des droits doivent être perçus au titre du relevé international des transactions selon qu'il conviendra au cours des prochains exercices biennaux ;*

6. *Note également que tous soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions de précédents exercices financiers qui resteraient après l'application des mesures décrites aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus pourront être utilisés pour couvrir le budget du relevé international des transactions pour les exercices biennaux suivants ;*

7. *Demande à l'administrateur du relevé international des transactions de communiquer, dans ses rapports annuels, le montant du solde non utilisé du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions pour l'exercice biennal précédent tel qu'établi au moment de la publication du rapport annuel ;*

8. *Adopte le barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2018-2019 tel qu'il figure à l'annexe ;*

¹

FCCC/SBI/2017/4/Add.2.

9. *Décide que les droits d'utilisation du relevé international des transactions acquittés par les Parties pour l'exercice biennal 2018-2019 sont calculés en multipliant le barème des droits applicable à chaque Partie, figurant à l'annexe, par le montant du budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2018-2019 et ajustés pour les Parties qui ne sont actuellement pas connectées au relevé international des transactions, compte tenu du montant prélevé sur les soldes non utilisés comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, en fixant le solde des droits au même montant pour la première et la deuxième année de l'exercice biennal, comme indiqué dans l'annexe ;*

10. *Prie la Secrétaire exécutive d'informer les Parties connectées au relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2018-2019 des droits annuels à acquitter, calculés conformément au paragraphe 9 ci-dessus, dans les meilleurs délais, et si possible au moins quatre mois avant le début de l'année civile considérée ;*

11. *Décide que si une Partie se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou s'y reconnecte, le barème des droits d'utilisation applicable à ladite Partie est le barème figurant à l'annexe, ou, si la Partie n'est pas mentionnée dans le tableau de l'annexe, est égal à 130 % de son barème ajusté pour le Protocole de Kyoto pour l'exercice biennal correspondant ;*

12. *Décide également que les droits acquittés par une Partie qui se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou s'y reconnecte sont déduits du montant des ressources nécessaires pour les activités relatives au relevé international des transactions durant le prochain exercice biennal ;*

13. *Décide en outre que les droits acquittés par une Partie qui se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou s'y reconnecte pendant l'exercice biennal 2018-2019 sont calculés au prorata de la période comprise entre la date de connexion ou de reconnexion de son registre et la fin de l'exercice biennal, exception faite de la période pour laquelle les droits ont déjà été acquittés ;*

14. *Décide que, si une Partie se déconnecte au cours de l'exercice biennal 2018-2019, les droits d'utilisation doivent être acquittés pour la durée entière de l'année pendant laquelle la déconnexion est intervenue, et que, si la déconnexion intervient pendant la première année de l'exercice biennal et que la Partie ne se reconnecte pas au cours de la deuxième année, les droits correspondant à la deuxième année ne s'appliquent pas ;*

15. *Décide également que, si une Partie s'est déconnectée avant l'exercice biennal 2018-2019, les droits ne s'appliquent pas jusqu'à ce que ladite Partie se reconnecte au relevé national des transactions ;*

16. *Autorise l'administrateur du relevé international des transactions à déconnecter le registre d'une Partie du relevé international des transactions si la Partie en cause n'a pas acquitté ses droits d'utilisation, sous réserve que la déconnexion ne soit pas opérée moins de quatre mois après le début de l'année civile considérée, et qu'au moins deux rappels aient déjà été adressés à la Partie concernée et que des consultations aient eu lieu avec elle avant le dernier rappel ;*

17. *Demande à l'administrateur du relevé international des transactions de fournir, dans ses rapports annuels pour 2018 et 2019, des informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto ;*

18. *Demande également à l'administrateur du relevé international des transactions de publier, dans ses rapports annuels, un tableau indiquant le barème et le montant des droits et l'état des versements pour toutes les Parties connectées au relevé international des transactions ;*

19. *Demande en outre à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa quinzième session (juin 2019), une méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2020-2021 pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quinzième session (novembre 2019).*

Annexe

Droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2018-2019

<i>Partie</i>	<i>Barème des droits pour 2018-2019 (%)</i>	<i>Droits calculés pour 2018 avant comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (EUR)</i>	<i>Droits calculés pour 2019 avant comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (EUR)</i>	<i>Solde des droits pour 2018 après comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (EUR)</i>	<i>Solde des droits pour 2019 après comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (EUR)</i>
Allemagne	15,35	410 402	410 402	213 266	213 266
Australie	2,841	75 960	75 960	39 472	39 472
Autriche	1,588	42 443	42 443	22 055	22 055
Bélarus ^a	0,073	—	—	—	—
Belgique	1,973	52 748	52 748	27 410	27 410
Bulgarie	0,036	963	963	500	500
Chypre	0,061	1 639	1 639	852	852
Croatie	0,079	2 108	2 108	1 095	1 095
Danemark	1,323	35 365	35 365	18 377	18 377
Espagne	5,311	141 979	141 979	73 779	73 779
Estonie	0,028	755	755	392	392
Fédération de Russie ^a	2,743	—	—	—	—
Finlande	1,009	26 985	26 985	14 023	14 023
France	10,667	285 182	285 182	148 194	148 194
Grèce	1,065	28 469	28 469	14 794	14 794
Hongrie	0,437	11 684	11 684	6 072	6 072
Irlande	0,797	21 313	21 313	11 075	11 075
Islande	0,737	19 699	19 699	10 237	10 237
Italie	9,090	242 999	242 999	126 274	126 274
Japon	14,939	399 369	399 369	207 531	207 531
Kazakhstan ^a	0,157	—	—	—	—
Lettonie	0,032	859	859	446	446
Liechtenstein	0,188	5 022	5 022	2 610	2 610
Lituuanie	0,055	1 483	1 483	771	771
Luxembourg	0,153	4 086	4 086	2 123	2 123
Malte	0,021	572	572	297	297
Monaco	0,181	4 840	4 840	2 515	2 515
Norvège	2,319	61 986	61 986	32 211	32 211
Nouvelle-Zélande	0,961	25 684	25 684	13 347	13 347
Pays-Bas	3,352	89 622	89 622	46 572	46 572
Pologne	0,896	23 941	23 941	12 441	12 441
Portugal	0,943	25 216	25 216	13 103	13 103
Roumanie	0,125	3 331	3 331	1 731	1 731
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11,888	317 814	317 814	165 152	165 152
Slovaquie	0,113	3 019	3 019	1 569	1 569

<i>Partie</i>	<i>Barème des droits pour 2018–2019</i>	<i>Droits calculés pour 2018 avant comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés</i>	<i>Droits calculés pour 2019 avant comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés</i>	<i>Solde des droits pour 2018 après comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés</i>	<i>Solde des droits pour 2019 après comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés</i>
	<i>(%)</i>	<i>(EUR)</i>	<i>(EUR)</i>	<i>(EUR)</i>	<i>(EUR)</i>
Slovénie	0,171	4 580	4 580	2 380	2 380
Suède	1,917	51 238	51 238	26 626	26 626
Suisse	2,760	73 774	73 774	38 337	38 337
Tchéquie	0,503	13 454	13 454	6 991	6 991
Ukraine	0,745	19 907	19 907	10 345	10 345
Union européenne	2,685	71 770	71 770	37 295	37 295
Droits		2 602 260	2 602 260	1 352 260	1 352 260
Montant provenant des soldes non utilisés de précédents exercices financiers		—	—	1 250 000	1 250 000
Total		2 602 260	2 602 260	2 602 260	2 602 260

^a Parties qui ne sont actuellement pas connectées au relevé international des transactions. Ces Parties devront acquitter des droits d'utilisation du relevé international des transactions en cas de connexion ou de reconnexion au relevé, conformément aux paragraphes 11 à 13 du présent document.